

LA VALIDATION PAR TELEPHONE

« Un coup de fil, c'est déclaré »

0811 701 702

Destiné à simplifier les obligations déclaratives tout en offrant un nouveau service sécurisé aux usagers qui ne disposent pas d'internet, le système de validation par téléphone de la déclaration préremplie est, dès cette année, généralisé à l'ensemble du territoire.

➤ QUI EST CONCERNE ?

Ce nouveau service est ouvert à compter du 2 mai 2008 et jusqu'au 30 mai à l'ensemble des résidents de France : territoire métropolitain, Corse et départements d'Outre-Mer. Il est destiné aux contribuables dont **la déclaration de revenus préremplie ne nécessite ni correction ni complément.**

Il s'agira donc pour l'essentiel des contribuables salariés, pensionnés ou sans revenu dont les montants préremplis ne comportent aucune erreur et qui ne disposent d'aucun autre type de revenu ni ne bénéficient d'aucune charge déductible, réduction ou crédit d'impôt.

En 2007, la validation par téléphone a été expérimentée auprès des contribuables résidant dans les cinq départements normands : le Calvados, l'Eure, la Manche, l'Orne et la Seine-Maritime et concernait environ 10 % des 1,8 millions de foyers fiscaux de ces départements.

Grâce à la généralisation de l'expérimentation, on estime qu'environ trois millions de foyers fiscaux pourront bénéficier de la validation téléphonique, et se dispenser ainsi de retourner leur déclaration papier à l'administration.

➤ COMMENT PROCEDER ?

1ère étape : vous vérifiez que les montants préremplis sur votre déclaration sont exacts.

2ème étape : vous vous assurez de ne pouvoir bénéficier d'aucune charge ouvrant droit à réduction ou crédit d'impôt (dons aux œuvres, frais de garde par exemple) ni de disposer d'aucun autre revenu.

3^{ème} étape : muni de votre déclaration de revenus, vous contactez, en vous laissant guider, le serveur vocal interactif au **0811 701 702** pour le coût d'un appel local, depuis un poste fixe ou un portable.

4^{ème} étape : après vous être identifié en composant sur votre téléphone votre numéro de télédéclarant et le numéro fiscal figurant sur votre déclaration, vous avez alors la possibilité en tapant 1, de valider votre déclaration.

5^{ème} étape : vous recevrez, dans les délais habituels, votre avis d'imposition ou de non imposition à votre domicile.

➤ **QUELS AVANTAGES ?**

- **Simplicité** : vous validez votre déclaration sans aucune autre démarche de votre part ni envoi, bien évidemment, d'aucun justificatif ni déclaration papier.
- **Rapidité** : l'ensemble de l'échange ne prend que quelques minutes.
- **Sécurité** : si vous rappelez au même numéro, vous avez la confirmation de la prise en compte de votre déclaration.